

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### 17 JUIN 2024

**Date de la convocation :** 10 Juin 2024

**Lieu de la réunion :** Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		Excusée	
ODEYER Jean-Louis		Excusé	A donné pouvoir à D.BAFFERT
CHABERT Nathalie		Excusée	A donné pouvoir à M.C GERMAIN
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		X	
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Excusée	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE
LAURENT Romain		X	
REULIER Emmanuel		X	
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis		Excusé	A donné pouvoir à N.PANARIN

**Secrétaire de Séance :** N.PANARIN

**Heure d'ouverture :** 19H30

# ORDRE DU JOUR

## I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-15- Décision modificative n°1
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-16- Admission en non-valeur

## II. AFFAIRES COMMUNALES.....

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-17 – Harmonisation des tarifs extrascolaires à l'échelle intercommunale
- 2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-18 – Instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire
- 2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-19 – Mise à jour de la grille tarifaire des services périscolaires
- 2.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-20 – Mise à jour du règlement intérieur du service extrascolaire
- 2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-21 - Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires
- 2.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-22 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

## III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.  
 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/03/2024.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Céline CHARROIN et Monsieur Denis SAINT-PIERRE (excusé pour la séance) suite à la démission de Frédérique GELAS et Stéphane COLPAERT. Il remercie vivement Frédérique, conseillère déléguée en charge de la communication « papier » et de la presse pour son investissement et pour la qualité de son travail lors de l'élaboration de la news letter et du bulletin municipal. Il lui souhaite une bonne continuation. Monsieur le Maire transmet la liste des commissions à Céline, nouvelle conseillère et propose qu'elle prenne le temps de choisir les commissions qui l'intéresse.

## I. FINANCES COMMUNALES

### 1.1 Délibération n°2024-15 FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative. Il explique que lors de l'élaboration du budget, un montant global avait été inscrit sur l'opération « rénovation de l'ancienne école maternelle » mais pas de ligne spécifique pour l'équipement informatique. Il est donc nécessaire de créer l'article sur cette opération afin de pouvoir y affecter l'achat du vidéoprojecteur, de l'écran et de l'ordinateur. Il faut également rajouter une ligne pour affecter les clés électroniques sur le bâtiment de la ruche. Le dernier réajustement sur cette opération d'un montant de 31 300€ correspond au cumul des avenants signés lors de l'exécution du marché.

Les premiers retours sur le bâtiment sont très positifs. Monsieur le Maire explique que le RPE (Relais petite enfance anciennement Relais d'assistante maternelle) va être transféré dans les locaux de la ruche à compter de Septembre 2024. Le bâtiment sera donc mutualisé un mardi matin tous les 15 jours. L'ADMR va récupérer le local du RPE (ancienne école du village) à compter du 05/07/2024.

Sur l'opération redynamisation du village, il est nécessaire de créer une ligne pour imputer les frais de notaire.

Monsieur Laurent COUTURIER demande si des serrures électroniques seront installées au Foot. Monsieur le Maire explique que pour cette année seuls les locaux du foot, de la médiathèque, et du centre de loisirs seront équipés. Il explique également que deux clés seront données à chaque association. Les clés supplémentaires seront facturées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2024-06 en date 18 Mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

INVESTISSEMENT – Dépenses				
Opération	Articles	BP 2024	DM n°1	BP 2024 + DM n°1
ONA	2183 - Matériel info	15 000.00	- 6 882.00	8 118.00
2021-01 – Rénova° école mat.	2183 - Matériel info	0.00	+ 6 882.00	6 882.00
	2181 – Install°gen.	0.00	+ 3 005.94	3 005.94
	231 – Immo°corp.	77 063.00	+ 31 300.00	108 363.00
BATIMENTS	2181 – Install°gen.	28 757.20	- 3 005.94 + 2 740.16	28 491.42
	2131 – Const°bât. pub	149 793.60	- 34 040.16	115 753.44
202301 – Redyn°village	231 – Immo°corp.	272 680.00	- 1 439.32	271 240.68
	2115 – Terrains Bâtis	0.00	+ 1 439.32	1 439.32
Total opération		543 293.80	0.00	543 293.80

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la décision modificative n°1 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

## 1.2 Délibération n°2024-16 FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°6438160212 en date du 12/02/2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que la mise en œuvre de poursuite est restée sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide :

- ▶ d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget principal - 6541 - Créances admises en non-valeur 2535.27€

## II. AFFAIRES COMMUNALES

### 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-17 – Harmonisation des tarifs extrascolaires à l'échelle intercommunale

Monsieur Denis BAFFERT, Adjoint aux affaires scolaires présente le projet de délibération. Il explique que l'extrascolaire concerne uniquement les vacances scolaires. L'intercommunalité gère quatre centres de loisirs répartis sur le territoire. Les autres centres relèvent d'une gestion communale ou associative. Chaque structure disposait jusqu'à présent de sa propre grille tarifaire. Afin d'assurer une égalité d'accès à tous les centres de loisirs, il est demandé à chacun de proposer une grille tarifaire avec 8 tranches comme indiqué ci-dessous. Monsieur BAFFERT précise que la CAF est financeur, et que de fait les exigences sont élevées. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Suite à une demande de la CAF, une démarche d'harmonisation des tarifs appliqués dans les centres de loisirs du territoire a été initiée par l'intercommunalité afin d'assurer un accès équitable des centres à tous les enfants du territoire.

Le centre de loisirs « la Ruche » est une structure communale. La commune est signataire depuis 2019 du projet éducatif de territoire (ce document sera renouvelé en 2025) et perçoit à ce titre, chaque année, une subvention de fonctionnement de 5€/enfant de plus de 6 ans accueilli dans le centre de loisirs.

Il est demandé aux communes :

- D'harmoniser les tranches de QF en faisant des tranches de 300 en 300.
- De créer une 8ème tranche de QF pour être au plus proche des ressources des familles sur la tranche la plus haute (1801-2100 et supérieur à 2100)
- Majorer le tarif extérieur SMVIC en fonction de la grille de tranche de QF +10€

- D'harmoniser l'ensemble des tarifs ce qui entraîne une baisse des tarifs. En compensation de la perte, la SMVIC versera une subvention de 10€/enfant de plus de 6 ans accueilli au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la grille tarifaire telle que proposée ci-dessous
- PRECISE que cette dernière entrera en vigueur à compter du 01/09/2024.

Proposition de grille Tarifaire du centre de loisirs à compter du 01/09/2024									
Quotient Familial		0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	> 2101
Garderie	matin	1	1,25	1,5	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
	soir	1	1,25	1,5	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
Journée	Tarif	8	11	13	15	17	19	21	23
Hors SMVIC	Tarif	18	21	23	25	27	29	31	33

## 2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-18 – Instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

Monsieur Denis BAFFERT rappelle que le périscolaire concerne tous les temps autour de l'école : la garderie du matin et du soir, la cantine et les mercredis loisirs.

Le gouvernement a lancé depuis le 01/04/2019 une campagne pour rendre accessible la cantine aux enfants des familles les plus modestes. Les communes qui instaurent ce dispositif pour les quotients familiaux allant de 0 à 1000 bénéficieront d'une aide de l'Etat à hauteur de 3€/repas (majoré à 4€ si le prestataire respecte la loi EGALIM).

Monsieur BAFFERT présente les différents critères d'éligibilité. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGALim.

Il est proposé d'instaurer une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour les QF allant de 0 à 1000.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Vu** le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches de QF et au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
- Le tarif de 1€ doit être attribué aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée limitée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale comme suit :

QF	0 à 300	301 à 600	601 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	+ 2101
Tarif	1€	1€	1€	4,05	4,10	4,15	4,20	4,25

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour une durée limitée (cette tarification sera abrogée si le dispositif venait à disparaître)
- **PRECISE** qu'en cas d'abrogation du dispositif, la grille tarifaire validée par délibération n°2023-17 redeviendra applicable.
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

### 2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-19 – Mise à jour de la grille tarifaire des services périscolaires

Monsieur Denis BAFFERT présente la grille tarifaire mise à jour. Il explique qu'il est proposé une augmentation de 5 centimes par tranche de QF pour la garderie. Cette augmentation est demandée suite à l'ouverture du nouveau centre de loisirs. Pour les mercredis loisirs, la même augmentation est proposée. Création d'une tranche supérieure à 2100. Pour les personnes extérieures à la SMVIC, la même grille tarifaire est proposée en fonction du quotient familial avec une petite majoration de 1€/prestation consommée.

Madame Christine FERNANDES prend la parole et souligne l'aspect positif de cette mesure de cantine à 1€. Elle explique aussi que la baisse du prix du repas appliquée au QF les plus élevés de l'ordre de 50% est une mesure équitable. Monsieur le Maire précise qu'un bilan devra être fait chaque année et espère que le plan cantine à 1€ perdurera malgré les échéances électorales. Ce programme est validé, à priori, jusqu'en 2027. Il précise qu'avant de communiquer sur ce dispositif, nous attendrons d'avoir la validation de la convention et que s'il s'avérait que cette dernière soit annulée, les anciens tarifs resteraient en vigueur.

Madame Nathalie PANARIN explique qu'il serait bien de communiquer aux parents le coût réel du repas à charge de la commune afin de prendre conscience de la solidarité communale. Monsieur BAFFERT termine en expliquant que pour les enfants bénéficiant d'un PAI, la facturation s'effectuera avec le tarif de garderie.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2024 Délibération n°2024-19								
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 300	301 à 600	601 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	> 2101
Garderie matin	1,05	1,30	1,55	1,80	2,05	2,30	2,55	2,6
Garderie soir	1,55	1,80	2,05	2,30	2,55	2,80	3,05	3,10
Restauration scolaire	1 €			4,05	4,10	4,15	4,20	4,25
<b>Pénalité : inscription hors délai/Retard - 5€ supplémentaire seront facturés au tarif habituel (cf. règlement intérieur services périscolaires).</b>								
Centre de loisirs du mercredi demi-journée	7,30	8,55	9,8	11,05	12,3	13,55	14,80	16,05
Centre de loisirs du mercredi journée complète	10,80	13,30	14,80	17,30	18,80	20,80	22,80	24,05
<b>HORS SMVIC</b>	Une MAJORATION de 1€/prestation consommée sera appliquée en fonction du QF de la famille (sauf cantine pour QF de 0 à 1000)							
<b>PANIER REPAS (PAI)</b>	La tarification garderie du soir sera appliquée en fonction du QF de la famille							

Suite à l'avis des membres de la commission scolaire, et après concertation avec les services administratifs, voici la nouvelle grille tarifaire proposée pour les services périscolaires à compter de la rentrée 2024/2025.

Cette grille tarifaire prend en considération l'instauration de la tarification sociale de la cantine ainsi que :

- Une augmentation de 0.5cts (pour les garderies et le centre de loisirs),
- Création d'une tarification quotient familial supérieur à 2101
- Application du quotient familial pour les familles hors SMVIC avec une majoration d'1€/prestation consommée
- Application du tarif garderie du soir en fonction du QF sur le temps de cantine pour les enfants disposant d'un PAI.
- Baisse du tarif de repas pour les quotients supérieurs à 1000. (Répercussion de la subvention perçue par la commune en faveur des QF supérieur à 1000)

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Valide** les tarifs tels que proposés ci-dessous.
  - **Précise** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
  - **Précise** que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie

## 2.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-20 – Mise à jour du règlement intérieur du service extrascolaire

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de règlement intérieur. Il explique que pour le bon fonctionnement du service extrascolaire, il est nécessaire de le mettre à jour.

Le règlement, joint à la présente délibération, s'appliquera en tous lieux de la commune où s'organise le service extrascolaire et à tous les usagers.

Les modifications suivantes sont proposées :

- **Inscription d'une partie sur la gestion des retards :**

« Après les horaires indiquées, le service extrascolaire n'est plus responsable de l'enfant non récupéré. En cas de retard exceptionnel merci de le signaler au responsable enfance-jeunesse. Tout retard à la fin de la garderie du soir fera l'objet d'une majoration tarifaire. (cf :grille tarifaire)

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même année scolaire une exclusion temporaire pourra être prononcée sur décision du Maire ou son représentant. Une succession d'exclusions temporaires entraînera une exclusion définitive »

- **Instauration d'une pénalité forfaitaire pour les retards de 5€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du service extrascolaire ci-joint ;
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable dès les prochaines vacances scolaires de juillet 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous les documents s'y rapportant.

## 2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-21 – Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de règlement intérieur. Il explique que pour le bon fonctionnement des services périscolaires, il est nécessaire de le mettre à jour.

Le règlement joint à la présente délibération s'appliquera en tous lieux de la commune où s'organise les services périscolaires et à tous les usagers.

Les modifications suivantes sont proposées :

- **Modification de l'adresse de la garderie**
- **Inscription du pédibus dans le règlement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous les documents s'y rapportant.

## 2.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-22 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame Nathalie PANARIN présente la délibération. Elle explique qu'au niveau national, il est demandé de développer les énergies renouvelables. 14% de la consommation de l'énergie primaire est assurée par les énergies renouvelables. Comme il y a beaucoup d'hydroélectricité en Isère, le département affiche un taux de 47%. Sur ST HILAIRE DU ROSIER avec le parc photovoltaïque et le barrage, nous sommes quasiment à l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Au niveau national, il est demandé à toutes les communes de développer ce type d'énergie. Ce développement peut se développer au niveau des règles d'urbanisme, sur des aides qui peuvent être octroyées aux particuliers et aux entreprises. Toutes les énergies sont analysées sur le territoire communal. Les élus de la commission urbanisme ont travaillé sur l'identification des différents zonages. L'intercommunalité a ensuite organisée une concertation globale du 28/03 au 22/04/24. L'information a été relayée sur les différents supports dont dispose la commune.

Madame PANARIN présente les différentes énergies et les zones déterminées. Elle précise que ce n'est pas parce qu'une zone est identifiée qu'il y aura un projet dessus. Les demandes seront instruites au cas par cas, mais, les choix fait par la commune orienteront la préfecture.

- **géothermie** : l'ensemble du territoire communal sauf les zones risque de glissement de terrain.

- **solaire thermique** : secteur urbanisé du territoire communal

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : (sur toiture) - secteur urbanisé du territoire communal

- **solaire photovoltaïque au sol** : uniquement sur les talus de l'autoroute.

- **solaire photovoltaïque en ombrières de parking** :

- Parcelle A652 d'une surface de 4325m<sup>2</sup>,

- Parcelle ZD 99 d'une superficie de 1298m<sup>2</sup>,

- Parcelle D 1088 d'une superficie de 615m<sup>2</sup>,

- Parcelle E 1695 d'une superficie de 12 025m<sup>2</sup>,

- Parcelle E 1738 d'une superficie de 4237m<sup>2</sup> ainsi que

- Dans toute la commune en zone constructible pour les carports solaires domestiques.

- **installation bois énergie individuelle** : toute la commune – projet sur bâtiments publics au village et à la gare.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale,

**Vu** la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

**Vu** les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

**Vu** les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET),

**Vu** les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de SMVIC,

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

2024-06-17/ 008

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain...) et en concertation avec la Communauté de communes porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : site internet de la commune, panneaux d'affichage numérique.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : aucune observation n'a été émise pour la commune de st hilaire du rosier.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- **géothermie** : l'ensemble du territoire communal sauf les zones risque de glissement de terrain.
- **solaire thermique** : secteur urbanisé du territoire communal
- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : (sur toiture) - secteur urbanisé du territoire communal
- **solaire photovoltaïque au sol** : uniquement sur les talus de l'autoroute.
- **solaire photovoltaïque en ombrières de parking** :
  - Parcelle A652 d'une surface de 4325m<sup>2</sup>,
  - Parcelle ZD 99 d'une superficie de 1298m<sup>2</sup>,
  - Parcelle D 1088 d'une superficie de 615m<sup>2</sup>,
  - Parcelle E 1695 d'une superficie de 12 025m<sup>2</sup>,
  - Parcelle E 1738 d'une superficie de 4237m<sup>2</sup> ainsi que
  - Dans toute la commune en zone constructible pour les carports solaires domestiques.
- **installation bois énergie individuelle** : toute la commune – projet sur bâtiments publics au village et à la gare.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - o à M. le préfet ;
  - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
  - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
  - o à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

### III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort les numéros pour les jurés d'assises : 1684 personnes inscrites sur la liste électorales. On va tirer au sort 6 numéros au besoin. 3 noms sont nécessaires : 1175, 221, 697, 1607, 34, 587.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis	A donné pouvoir à D.BAFFERT	FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine	Excusée	CIVET Charlotte	Excusée

GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	Absente
CHABERT Nathalie	A donné pouvoir à MC.GERMAIN	MICHAL Johan	
FERNANDES Christine		CHARROIN Céline	
COUTURIER Laurent		SAINT-PIERRE Denis	A donné pouvoir à N.PANARIN
REULIER Emmanuel	Absent		